

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE
POUR LE LOGICIEL MUNICIPAL GVE CLOUD – 9TERMINAUX**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société LOGITUD solutions SAS pour l'accès aux solutions, la maintenance du logiciel Municipal GVe, terminaux de verbalisation, un droit d'utilisation finale de la Solutions GVe Cloud, et des services d'hébergement des données, de maintenance des services applicatifs et d'assistance technique,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat est renouvelé avec la société LOGITUD solutions SAS, domiciliée à MULHOUSE (68200), ZAC du parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher, représentée par Benoît ROTHE, Président Directeur Général.

Article 2 :

La prestation prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (pour une période d'un an). A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Article 3 :

Le montant du forfait annuel s'élève à 2.091,09 €/HT qui sera révisable chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec. En cas de baisse de l'indice, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 janvier 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

17 JAN 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230116-DEC2023-03-DE
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023